

Notaire public
M. R. P. O. N. A.

No. 16204

Entré à une heure P.
le seize octobre
mil neuf cent huit

J. Garneau

*Quittance finale par
Edmond Poisson à
Wilfrid Marcotte
reçue le 23 août 1912
sous le N° 5757 des
quittances de record.*

J. Garneau

loi. (Signé) Louis sa X marque Biron, Pierre Després, Arthur Gauthier, J.H. Bourget, N.P. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. J.H. Bourget, N.P. - - - - -

Devant Charles Robert Garneau, notaire public pour la province de Québec, demeurant dans la ville d'Arthabaska, A comparu Monsieur Wilfrid Marcotte, cultivateur, demeurant dans la paroisse de St Adrien de Ham. Lequel a par ces présentes reconnu devoir à Monsieur Edmond Poisson, cultivateur, demeurant dans la paroisse de St Paul de Chester, à ce présent et acceptant, la somme de trois cent cinquante piastres, pour valeur reçue à la satisfaction du débiteur par argent prêté. Laquelle somme de trois cent cinquante piastres le débiteur promet et s'oblige rembourser au créancier ou à son ordre, au domicile de ce dernier, dans quatre ans de cette date, ou avant au choix du débiteur, par sommes de pas moins de cent piastres à la fois, et seulement aux époques des échéances des intérêts, avec intérêt à six par cent par année, payable annuellement à compter de ce jour. Pour sureté du paiement de la dite somme de trois cent cinquante piastres et des intérêts à l'avenir, le débiteur a de ce jour affecté et hypothéqué l'immeuble suivant, savoir: Une terre faisant partie du lot numéro treize du deuxième rang du canton de Ham, contenant trois arpents et un tiers de front, sur la profondeur du lot, connue et désignée au cadastre officiel du canton de Ham, sous le numéro treize C (13c) du deuxième rang, prenant au sud-ouest à Luc Gagnon et au nord-est à Adolphe Ramsay, avec maison et autres bâtisses dessus construites. Fait et passé sous le numéro cinq mille cent deux, dans la ville d'Arthabaska, l'an mil neuf cent huit, le douze octobre. Requis de signer après lecture faite le débiteur et le créancier ont signé avec moi, notaire. (Signé) Wilfrid Marcotte, Edmond Poisson, C.R. Garneau, N.P. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. C.R. Garneau, N.P. - - - - -

No. 16205

Entré à une heure P.
le seize octobre
mil neuf cent huit

J. Garneau

L'an mil neuf cent sept, le sixième jour du mois de décembre. Devant Mtre Ant. Oscar Vachon, le soussigné notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Thetford Mines, dans le district d'Arthabaska, susdite province de Québec, A comparu: Sieur Joseph Demers, marchand, de Thetford Mines, Lequel a reconnu et confessé, par les présentes, avoir vendu, cédé et transporté avec garantie de tous troubles à Sieur Alfred Ward, cultivateur, de Lennoxville, à ce présent et acceptant acquéreur pour lui et ses ayant causes à l'avenir, savoir: Les lots numéros vingt-cinq A et vingt-six A du dixième rang du canton de Weedon, suivants le cadastre officiel de ce dit canton. Le dit acquéreur a dit avoir visité ce que par les présentes vendu et en être content, et le vendeur a déclaré en être propriétaire par acte de vente à lui consenti par N.P. Tanguay, devant le notaire soussigné. Au moyen des présentes le vendeur se dessaisit de ce par les présentes vendu et en saisit l'acquéreur pour par lui en jouir, faire et disposer comme bon lui semblera à toujours et en prendre possession immédiatement. Cette vente est ainsi faite à la charge des taxes et impositions publiques à l'avenir seulement, et en outre en considération du prix et somme de deux mille deux cent cinquante piastres que le dit vendeur reconnaît avoir reçu dont quittance. Fait et passé à Thetford Mines, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro deux mille cinq cent cinquante et un. Et les parties, aux présentes, ont signé avec le dit notaire, après lecture faite. (Signé) Jos. Demers, Alfred Ward, A.O. Vachon, N.P. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Vingt-trois mots rayés sont nuls. A.O. Vachon, N.P. - - - - -



No. 16206

Entré à une heure P.
le dix-sept octobre
mil neuf cent huit

J. Garneau

L'an mil neuf cent huit, le quatrième jour du mois de septembre. Devant Mtre Louis Napoléon Bélisle, le soussigné notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant à Wotton, dans le district de St François, susdite province de Québec, Comparut M. Félix Boisvert, cultivateur, du canton de Ham. Lequel a reconnu et confessé, par les présentes, avoir vendu, cédé et transporté avec garantie de tous troubles à Dame Adéline Sylvestre, veuve de feu Louis Dugrenier, domiciliée au canton de Ham, à ce présente et acceptant acquéreuse pour elle et ses ayant cause à l'avenir, savoir: Un terrain à être pris & détaché & faisant partie du lot numéro neuf B (P.9B) des plan & livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Ham pour les lots du sixième rang du dit canton, contenant cent cinquante pieds de front par quatre-vingt-cinq pieds de profondeur, tenant en front une route ou chemin public, en arrière & d'un côté le vendeur et de l'autre côté au nord-ouest, Miza Côté représentant Ovide Lajeunesse, sans bâtisse. La dite acquéreuse a dit avoir visité ce que par les présentes vendu et en être contente, et le vendeur a déclaré en être propriétaire par l'acte de vente que lui en a consenti, de tout le lot, son père, Joseph Boisvert, devant L.N. Bélisle, notaire, le 29 août, 1905. Au moyen des présentes le vendeur se dessaisit de ce par les présentes vendu et en saisit l'acquéreur pour par elle en jouir, faire et disposer comme bon lui semblera dès maintenant à toujours et en prendre possession dès ce jour. Cette vente est ainsi faite à la charge par l'acquéreur des taxes municipales & scolaires & autres impositions foncières sur ce terrain à l'avenir, et en outre, en considération du prix et somme de cent piastres courant payées comptant, dont quittance générale & finale. Aux présentes sont intervenus & étaient présents Sieur Joseph Boisvert, cultivateur de St Adrien & Dame Esther Pétrin, son épouse qu'il autorise bien & dûment aux fins des présentes. Lesquels ont donné main-levée pure & simple de l'hypothèque qui leur est acquise sur le terrain ci-dessus décrit pour leur assurer le paiement de la rente qui leur est stipulée & mentionnée payable aux termes de l'acte ci-dessus cité, et ce pour favoriser d'autant la présente vente. Fait et passé à Wotton, étude L.N. Bélisle, notaire, les jour, mois et an ci-dessus en premier lieu écrits, sous le numéro cinq mille neuf cent trente-deux de ses minutes. Et aux présentes, ont signé avec le dit notaire, après lecture faite. (Signé) Félix Boisvert, Adéline Sylvestre, Joseph Boisvert, Esther Pétrin, L.N. Bélisle, N.P. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Vingt-cinq mots rayés nuls. L.N. Bélisle, N.P. - - - - -



No. 16207

Entré à une heure P.
le dix-sept octobre
mil neuf cent huit

J. Garneau

L'an mil neuf cent huit, le huitième jour d'octobre. Devant Louis Napoléon Bélisle, notaire public pour la province de Québec, soussigné, résidant à Wotton, district de St François. Comparurent Mr Paul Corbeil-fils de Paul père, cultivateur du canton de Wotton, & Dame Georgianna Fillion, son épouse qu'il autorise bien & dûment aux fins des présentes. Lesquels, par le présent, reconnaissent & confessent avoir donné, cédé, quitté & transporté dès maintenant & à toujours, avec les garanties de droits à Sieur Henri Beurivage, cultivateur du canton de Wotton, à ce présent & acceptant do-
nataire - - -

nataire pour lui-même & ses ayant droits, savoir: 1o Le lot numéro douze A(12a) du cadastre officiel du canton de Wotton, pour les lots du quatrième rang. 2o La partie du lot numéro treize (P.13) du dit cadastre du dit canton pour le dit rang, & renfermée dans les limites suivantes; du côté nord-ouest par une ligne qui commencera sur le chemin des rangs quatre & cinq à cent vingt pieds du numéro douze a & se continuera en contournant la rivière jusqu'à un poteau planté sur le bord d'un ruisseau et de là la dite partie du dit lot numéro treize aura deux acres de largeur jusqu'au cordon des rang quatre & trois; ces lignes & mesures sont actuellement toutes tracées & désignées de manière à ne pas s'y tromper. 3o Un morceau de terre de un acre & demi de profondeur ou longueur sur toute la largeur du lot & faisant partie & détaché du lot numéro quinze (P.15) du dit cadastre officiel pour les lots du dit quatrième rang et à être pris à la profondeur du dit lot en joignant le cordon d'entre les rangs trois & quatre du dit canton & avec les dépendances de ces terrains. 4o Le droit à un chemin pour passage de vingt pieds de largeur à partir à deux acres de la ligne de division d'entre les dits lots 12a & 13 & se continuant le long du cordon d'entre les dits rangs trois & quatre en passant sur le lot numéro quatorze (14) toujours en suivant le cordon jusqu'au numéro quinze pour faire communiquer le donataire sur les deux parties susdonnées des dits lots P.12a et P.15 & cela sans être obligé de le clôturer & de faire plus que deux barrières, et avec aussi l'obligation d'y laisser passer Honoré Mercier quand il le voudra, au besoin, en par ce dernier refermant les dites barrières. Dans la présente donation se trouvent compris tous les animaux, voitures, harnais, instruments d'agriculture, en un mot tous les effets mobiliers appartenant aux donateurs, à l'exception toutefois du ménage de la maison dont ils se réservent le droit d'en faire la distribution ou d'en disposer de vive voix et à qui ils le voudront. Pour des dits terrains et effets mobiliers en jouir, user, faire & disposer par le dit donataire & ayant cause en vertu des présentes, mais ne devant en prendre possession définitive que le quinze juillet prochain (1909) les donateurs s'en réservant la jouissance & les revenus d'ici là. Cette donation, cession, transport & délaissement est faite à la charge par le donataire des taxes municipales & scolaires les paiements futurs de la répartition d'église & autres impositions foncières sur les dits terrains à l'avenir. Encore à la charge, par le donataire de remplir vis-à-vis les donateurs, les obligations, charges, servitudes, restrictions & réserves suivantes: leur vie durant, savoir: Leur donner, chaque année, vingt-cinq minots de bonnes & saines grosses patates; cinquante livres de beurre-dont vingt-cinq le printemps et vingt-cinq à l'automne; six livres de laine bien nette; douze douzaines d'oeufs frais; un cochon gras pesant au moins deux cents livres avec sa graisse; un quartier de bon boeuf gras-ne pesant pas moins de soixante-quinze livres, un quartier de derrière & provenant d'un boeuf affranchi, âgé de deux ans & demi. Les fournir à demande & besoin de bon bois franc, sain & sec, bûché un an d'avance, fendu fin & rentré dans la maison quand le donateur ne pourra plus le rentrer lui-même. Leur fournir les secours du prêtre & du médecin au besoin. Leur payer chaque année cent cinquante piastres, moitié le quinze juillet et moitié le premier novembre en commençant le quinze juillet prochain. Payer les dettes actuelles des donateurs moins celle due à Antonio Perrault à laquelle il ne sera tenu que pour une moitié-Leur laisser choisir, à chaque printemps, sur le troupeau, une vache, dont les profits seront aux donateurs et la paccager pour eux avec les siennes. Recevoir les parents & amis des donateurs en visites & aussi nourrir & héberger convenablement leurs chevaux durant ses visites. Labourer, herser & fumer, tous les ans, le jardin dont les donateurs font réserve pour eux. Le donateur fait réserve pour sa vie durant de sa jumet & ses voitures & harnais fins, d'hiver & d'été, avec ses robes & oreillers pour son utilisation-le donataire la nourrissant au bon foin & à l'avoine à raison d'un pot chaque repas, et avec aussi l'avantage de la mettre à l'herbe quand il le voudra & dans un bon paccage sur la terre numéro douze a-à laquelle jument le donataire remplacera en cas de maladie, infirmité ou autrement la rendant impropre à mener la voiture, par un autre bon cheval avec aussi l'obligation de l'atteler & le dételer à la demande du donateur sur de bonnes voitures convenables à la saison & de bonnes robes. Le donateur précédant son épouse le donataire sera obligé de la conduire et la ramener là où elle voudra aller avec de bons agrès. Les donateurs auront droit à la moitié de la maison actuelle, de la cave au grenier, en faisant le choix de la moitié qu'ils voudront, et aussi de loger ce qu'ils voudront dans les autres bâtisses. Aussi le droit de vaquer partout dans les dépendances & sur les terrains ci-dessus donnés. Le donataire sera tenu & obligé d'aider à Joseph Corbeil, fils du donateur, à bucher & charroyer à la maison & pour l'usage des donateurs, quinze cordes de bon bois franc de dix-huit pouces de longueur & tout du bois fendu-tel bois à être pris sur les terrains que se proposent de lui donner les donateurs. De donner à sa soeur Laura Beurivage-lors de son mariage-une bonne vache laitière. Au décès du premier mourant des donateurs la rente viagère ci-dessus diminuera de moitié. Le donataire leur fera chanter un service sur le corps & chacun un service à l'anniversaire de leur décès, et à chacun cinq grandes messes dans l'an de leur décès. Si pour une raison ou pour une autre, le donataire abandonnait les donateurs, du vivant du donateur, le présent acte de donation deviendra nul & de nul effet; et, du vivant du donateur, le donataire ne pourra pas vendre, louer, échanger, hypothéquer ou autrement aliéner les immeubles ci-dessus donnés sans son consentement par écrit à peine de nullité absolue de tout acte en contravention à cette défense expresse. Pour la sûreté de l'accomplissement fidèle des obligations ci-dessus contractées envers les donateurs les immeubles ci-dessus donnés leur seront hypothéqués jusqu'à concurrence de deux mille piastres. Election de domicile en la demeure des donateurs. Dont acte numéro cinq mille neuf cent soixante-six des minutes de L.N. Bélisle, notaire, fait & passé en la demeure des donateurs à Wotton, les jour, mois & an susdits en premier lieu. Les donateurs ont déclaré ne savoir signer en présence de Joseph Corbeil, cultivateur de Wotton, témoin qui a signé avec le donataire & nous notaire lecture faite. (Signé) Henri Beurivage, Joseph Corbeil, L.N. Bélisle, N.P. Vraie copie de la minute demeurée en mon étude. Quatre mots rayés nuls. L.N. Bélisle, N.P.

*Extrait Matriciel
de Gonzague Hélier
et Paul Corbeil, vers
le 14 mai, 1925, Paris
le No 8977 des
Fiches
Henri Beurivage
p. 18*

